

port analytique d'ensemble sur les moyens de renforcer les capacités scientifiques et techniques endogènes des pays en développement;

4. *Prie* le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement à sa douzième session, ou son successeur éventuel, une fois examiné le rapport établi sur la question par le Secrétaire général conformément à la résolution 1 (XI), de lui présenter à sa quarante-huitième session des propositions concrètes en vue d'organiser une combinaison plus efficace des ressources pour répondre aux besoins scientifiques et technologiques des pays en développement.

78<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1991

#### 46/166. Esprit d'entreprise

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* sa résolution 45/188 du 21 décembre 1990, telle qu'elle a été adoptée, et prenant note du chapitre IV du rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les activités opérationnelles de développement<sup>55</sup>,

*Rappelant* sa résolution 44/211 du 22 décembre 1989,

*Prenant note* de la décision 91/11 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 25 juin 1991<sup>11</sup>,

1. *Se félicite* des activités menées par les différents organes, organisations et organismes des Nations Unies pour favoriser l'esprit d'entreprise dans le développement économique et sait gré au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de les avoir décrites dans son rapport annuel sur les activités opérationnelles du système des Nations Unies<sup>56</sup>;

2. *Prend note* de la création par le Programme des Nations Unies pour le développement d'une nouvelle Division du secteur privé et du développement, ainsi que du fait que le Conseil d'administration du Programme a déjà affecté certaines ressources, notamment des ressources spéciales du Programme, à la promotion du secteur privé pendant le cinquième cycle de programmation;

3. *Considère* que l'assistance technique peut jouer un rôle important lorsqu'elle aide les gouvernements à développer et à revitaliser leur économie en favorisant la liberté d'entreprise, la constitution de marchés compétitifs et l'esprit d'entreprise et en renforçant l'efficacité de leur secteur public en fonction de leurs conditions nationales et de leurs priorités de développement, et tient compte du fait que le Programme des Nations Unies pour le développement joue un rôle central en matière de financement lorsqu'il programme l'assistance aux gouvernements à la lumière de ces conditions et priorités;

4. *Considère également* que les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies doivent renforcer leur collaboration afin d'utiliser au mieux les ressources disponibles pour favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier au niveau des pays;

5. *Prie* les organes, organisations et organismes des Nations Unies de rendre plus efficaces encore leurs activités de promotion de l'esprit d'entreprise, notamment par

le biais d'une assistance technique aux pays intéressés, ce qui faciliterait l'obtention de ressources suffisantes;

6. *Prie également* les organes, organisations et organismes des Nations Unies de rendre plus efficaces leurs activités de promotion de l'esprit d'entreprise, en particulier par le développement du secteur privé dans les pays intéressés, en favorisant les petites et moyennes entreprises ainsi que les coopératives et en recherchant des moyens de faciliter l'intégration des secteurs non structurés à l'économie structurée et la création d'entreprises publiques plus rentables grâce à l'adoption éventuelle de méthodes d'exploitation orientées vers le marché;

7. *Prie en outre* les organes, organisations et organismes des Nations Unies de renforcer comme il convient leur concertation et leur coordination et invite le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale à veiller à coordonner l'action menée par le système des Nations Unies, dans le cadre de ses efforts de mise en valeur des ressources humaines, pour encourager l'esprit d'entreprise, dans le secteur structuré ou le secteur non structuré, par l'intermédiaire des organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, notamment la Division du secteur privé et du développement du Programme des Nations Unies pour le développement;

8. *Demande* au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de continuer à faire figurer tous les deux ans, dans son rapport annuel sur les activités opérationnelles de développement, des informations pertinentes sur les activités entreprises par les organismes des Nations Unies pour promouvoir l'esprit d'entreprise;

9. *Déclare* que le secteur public joue un rôle primordial dans la création d'un environnement stable et favorable à la promotion de l'esprit d'entreprise;

10. *Invite* les organes, organisations et organismes des Nations Unies à promouvoir comme il convient l'esprit d'entreprise, quand on le leur demande, en appuyant les efforts des pays au niveau national et les mesures que ces pays peuvent adopter, dans le cadre d'approches orientées vers le marché, pour favoriser l'essor de l'esprit d'entreprise, et à les aider à surmonter les obstacles qu'ils pourraient rencontrer à cet égard;

11. *Prie* le Secrétaire général d'améliorer la qualité des études sur l'esprit d'entreprise, notamment dans les petites et moyennes entreprises et les coopératives, et sur sa contribution à la croissance économique et d'incorporer les résultats pertinents dans l'*Etude sur l'économie mondiale*;

12. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session, après avoir consulté les Etats Membres et les organisations internationales compétentes, des recommandations destinées aux organismes des Nations Unies et les incitant à favoriser l'esprit d'entreprise dans les pays intéressés, en particulier grâce au développement du secteur privé, et lui demande d'y tenir compte du rôle des femmes en la matière, des aspects écologiques des activités du secteur privé et des effets de l'en-

vironnement économique international sur les efforts de promotion de l'esprit d'entreprise.

78<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1991

#### 46/167. Les femmes, l'environnement, la population et le développement durable

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>2</sup>, qui font expressément mention des liens entre les activités des femmes, les ressources naturelles et l'environnement,

*Rappelant également* sa résolution 44/171 du 19 décembre 1989 relative à l'intégration des femmes au développement,

*Prenant note* de la décision 3/5, intitulée « Participation des femmes aux activités concernant l'environnement et le développement » et adoptée le 4 septembre 1991 par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à sa troisième session<sup>42</sup>, et insistant sur la nécessité de l'appliquer,

*Consciente* du rôle crucial, tant dans le secteur structuré que dans le secteur non structuré, que les femmes jouent dans la préservation de l'environnement, dans les programmes de population et dans la réalisation d'un développement durable,

*Prenant note* des recommandations importantes issues du colloque organisé à Genève du 27 au 30 mai 1991 par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et ayant pour thème « Les femmes et les enfants d'abord »,

1. *Prie* la Commission de la condition de la femme de mettre à la disposition du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à sa quatrième session, les parties pertinentes de son rapport sur sa trente-sixième session, qui doit se tenir en 1992;

2. *Invite* les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies à coordonner et à accroître leurs activités en vue de contribuer de façon substantielle au rassemblement des données et au renforcement des capacités en ce qui concerne le rôle des femmes dans la préservation de l'environnement, les activités démographiques et la réalisation d'un développement durable;

3. *Prie instamment* les organes, organisations et organismes des Nations Unies de veiller dans leurs activités opérationnelles à faire participer activement les femmes à toutes les étapes de la planification et de l'exécution de programmes ayant pour but de parvenir à un développement durable;

4. *Prie* le Secrétaire général de consacrer dans le rapport sur la participation effective et l'intégration des femmes au développement un chapitre distinct sur leur rôle dans la préservation de l'environnement et la réalisation d'un développement durable et de lui présenter ledit rapport à sa quarante-huitième session.

78<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1991

#### 46/168. Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 45/211 du 21 décembre 1990 relative à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

*Ayant examiné* les rapports du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement sur ses deuxième<sup>47</sup> et troisième<sup>48</sup> sessions tenues à Genève du 18 mars au 5 avril et du 12 août au 4 septembre 1991 respectivement,

1. *Réaffirme* sa résolution 44/228 du 22 décembre 1989 relative à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et demande qu'elle soit pleinement appliquée;

2. *Rappelle* qu'il existe une corrélation fondamentale entre l'environnement et le développement et souligne qu'il faut intégrer pleinement et garder en équilibre les aspects relatifs au développement et ceux relatifs à l'environnement tout au long du processus préparatoire et pendant la Conférence, et qu'il faut en outre intégrer pleinement dans ces travaux les questions intersectorielles;

3. *Décide* que la quatrième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement devrait avoir lieu à New York du 2 mars au 3 avril 1992;

4. *Souligne* l'importance des réunions régionales tenues dans le cadre des préparatifs de la Conférence et, à cet égard, demande au Comité préparatoire de continuer, lors de sa quatrième session, à tenir dûment compte des recommandations de toutes les réunions régionales, y compris celles qui ont eu lieu récemment;

5. *Engage une fois encore* les Etats à se faire représenter à la Conférence au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement;

6. *Prend acte* des rapports du Comité préparatoire sur ses deuxième et troisième sessions et fait siennes les décisions qui y figurent;

7. *Approuve* la section B de la décision 3/11 du Comité préparatoire, en date du 4 septembre 1991<sup>42</sup>, dans laquelle le Comité préparatoire a recommandé à l'Assemblée générale que les consultations préalables aient lieu à Rio de Janeiro (Brésil) les 29 et 30 mai 1992, et la section C de la même décision<sup>42</sup> portant sur la participation à la Conférence;

8. *Approuve également* la décision 3/12 du Comité préparatoire, en date du 4 septembre 1991<sup>42</sup>, sur la participation à la Conférence, souligne qu'il est essentiel que les pays en développement participent aux préparatifs et à la Conférence elle-même et demande au Comité préparatoire d'examiner à sa quatrième session les parties pertinentes de l'annexe à la section E de sa décision 3/11<sup>42</sup> afin de veiller à ce que les pays en développement participent pleinement et de manière adéquate aux travaux de la Conférence et de ses organes subsidiaires;

9. *Prie* le Secrétaire général d'inviter à la Conférence :

a) Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique;